



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

<b>SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE</b>	<b>OBJET : TRAVAUX ENEDIS - RENOUVELLEMENT DE CÂBLES CPI</b>
<b>Réf: BAS/BAS</b> <b>Réf : 240051</b>	<b>RUE DES SOPHORAS</b>
	<b>DU 16/05/2024 AU 30/05/2024</b>

### **Le Maire de la ville de NIMES, Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 417.10

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

**Vu** la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

**Vu** la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

**Vu** la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

**Vu** l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

**Vu** le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

**Vu** l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

**Vu** l'Avis des services techniques

**Vu** la demande du pétitionnaire en date du 06/05/2024,

**Considérant** qu'il importe de faciliter la réalisation de travaux ENEDIS dans l'agglomération nîmoise,

### **ARRÊTÉ**

#### **ARTICLE 1 - STATIONNEMENT du 16/05/2024 au 30/05/2024**

Le stationnement de tout véhicule sera considéré comme gênant RUE DES SOPHORAS de la RUE AMBROISE CROIZAT jusqu'au CHEMIN GABRIEL FAURE. Seuls les véhicules du pétitionnaire SBTP et ses intervenants seront autorisés à stationner.

Le chantier est interdit au public, l'entreprise pétitionnaire devra mettre un périmètre de sécurité sur l'ensemble de l'emprise ainsi qu'un cheminement pour les piétons afin d'éviter tous risques d'accidents.

L'ensemble de la signalisation - **panneaux « interdiction de stationner avec mise en fourrière, déviation, d'information de chantier »** ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal de police de roulage seront mis en place par le pétitionnaire à ses frais et sous sa responsabilité **au minimum 48h avant**.

La signalisation nécessaire à la sécurité du public sera assurée de jour et de nuit par le pétitionnaire chargé des travaux : SBTP demeurant 250 chemin du Mas de Devèze 30900 NIMES représentée par Monsieur Gilles TERRISSE.

## **ARTICLE 2 - CIRCULATION du 16/05/2024 au 30/05/2024**

PHASE 1 : RUE DES SOPHORAS du N° 348 jusqu'au N° 370 + RUE DES SOPHORAS du N° 360 jusqu'au N° 371A (impasse Clinique des Sophoras)

La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux tricolores de chantier et la vitesse sera réduite de 20 km/h.

Le sens de circulation CHEMIN GABRIEL FAURE sera mis en sens unique.

La circulation se fera de RUE DES SOPHORAS jusqu'au CHEMIN DES JUSTICES VIEILLES.

Déviation : CHEMIN DES JUSTICES VIEILLES - RUE DES SOPHORAS

La circulation sera rendue chaque soir à la normale après travaux avec tranchée rebouchée en enrobés provisoires ou à minima sécurisée par plaques au sol stabilisées. En aucun cas, la circulation ne sera interrompue.

PHASE 2 : RUE DES SOPHORAS de la RUE AMBROISE CROIZAT jusqu'à l'IMPASSE VINCENT D'INDY

La circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie avec mise en place d'un alternat par pilotage manuel et la vitesse sera réduite de 20 km/h.

La circulation sur le carrefour RUE DES SOPHORAS/RUE AMBROISE CROIZAT/RUE DE LA RENAISSANCE se fera sous gestion du pilotage manuel mis en place.

La circulation sera rendue chaque soir à la normale après travaux avec tranchée rebouchée en enrobés provisoires ou à minima sécurisée par plaques au sol stabilisées.

En aucun cas, la circulation ne sera interrompue.

Le pétitionnaire devra **IMPÉRATIVEMENT** se coordonner avec la Société TANGO qu'il sera nécessaire de contacter au minimum 72 heures en amont du démarrage des travaux (Réfèrent : Nicolas MASCLET - 06.34.33.47.97 - nicolas.masplet@tangobus.fr)

L'accès des riverains et un cheminement piéton devront être maintenus et sécurisés.

Une campagne d'informations auprès des riverains devra être organisée.

Une réfection provisoire sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La réfection définitive devra être réalisée à la fin des travaux par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Police.

**ARTICLE 4** - Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier.

**ARTICLE 6** - La présente autorisation est accordée à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve du droit des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie, lorsque l'Administration Municipale le jugera utile dans l'intérêt public. Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

**ARTICLE 7 - PROPRETÉ DES ABORDS DU CHANTIER**

- Le pétitionnaire et les sous-traitants éventuels doivent protéger par tous les moyens appropriés le sol et les abords du chantier et maintenir en permanence en parfait état de propreté le lieu de l'intervention.
- A l'issue du chantier, une visite de propreté sera réalisée avec le service de la Gestion de l'Espace Public ; en cas de problème constaté, le pétitionnaire devra rendre le domaine public dans un état d'hygiène et de propreté immédiatement.

**ARTICLE 8** - En cas de non-respect des prescriptions mentionnées un procès verbal sera dressé conformément à l'article R.116 du code de voirie routière. Le contrevenant pourra être redevable d'une contravention de 5ème classe, ainsi qu'au paiement des frais occasionnés par la réparation du dommage.

**ARTICLE 9** - **M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés**, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par  
délégation,  
l'Adjointe déléguée,

**Claude De GIRARDI**

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*